



VILLE DE PAU (64)
PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.)
PLAN DE ZONAGE

Echelle 1/2000e

P.O.S. approuvé par A.P. du 2 Avril 1981
P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 Mars 2006
P.L.U. modifié par délibération du Conseil Municipal du 18 Janvier 2008 - MODIF 1 -
P.L.U. modifié par délibération du Conseil Municipal du 17 Septembre 2009 - MODIF 2 -
Modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 Mai 2011
P.L.U. modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 2012 - MODIF 3 -
P.L.U. modifié par délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2013 - MODIF 4 -
Révision simplifiée n° 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 21 Novembre 2013
Mise en compatibilité du P.L.U. par arrêté de D.U.P. en date du 23 Décembre 2013 pour une ligne de Bus à Haut Niveau de Service
P.L.U. modifié par délibération du Conseil Municipal du 30 Novembre 2015 - MODIF 5 -
P.L.U. modifié par délibération du Conseil Communautaire du 09 Février 2017 - MODIF 6 -
P.L.U. modifié par délibération du Conseil Communautaire du 28 Juin 2018 - MODIF 7 -

G.I.E.C.O. URBANISTES Service Urbanisme Réglementaire PAU

LEGÈNDE	
	Limite communale
	Limite de zonage
	Zone Urbaine de Projet
	Emplacement réservés pour l'aménagement d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service
	Emplacement réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts (art. L.123-1-8° du C.U.)
	Périmètre "gelé" dans l'attente d'un projet d'aménagement global (art. L.123-2- a du C.U.)
	Emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements (art. L.123-2- b du C.U.)
	Emplacements réservés pour espaces publics, espaces verts à créer ou à modifier (art. L.123-2- c du C.U.)
	Numéro d'emplacement réservé
	Largueur d'emprise
	Accès à respecter prioritairement
	Flèches d'intention de liaison
	Point de passage ou de raccordement obligé
	Sentier piétonnier et /ou cyclable à créer ou à maintenir
	Espaces boisés classés à conserver ou à créer (art. L.130-1 du C.U.)
	Espaces verts protégés (art. L.123-1-5 7° du C.U.)
	Espaces verts d'agrément
	Monument à conserver (art. L.123-1-5 7° du C.U.)
	Alignement d'arbres (art. L.123-1-5 7° du C.U.)
	Terrains cultivés à protéger en zone urbaine
	Non altius tollendi
	Ligne de recul obligatoire (art. L.111-1-4 du C.U.)
	Marge de reculement
	Règle architecturale particulière
	Linière Artisanal et Commercial
	Prescription de hauteur particulière
	Zone d'étude de l'Echangeur (Pau-Est)
	Périmètre d'implantation des constructions
	P.P.R.I (voir cartes et règlement du P.P.R.I en annexe)
	Zone rouge : construction interdite - voir cartes et règlement du P.P.R.I en annexe
	Zone rouge : construction autorisée sous condition - voir cartes et règlement du P.P.R.I en annexe
	Zone verte : construction autorisée sous condition - voir cartes et règlement du P.P.R.I en annexe

